

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

Présents : MM.. BONO, BOULORD, CHAMBARD, ROBIN.

Excusés: GALLIN, HUGOT, REPELLIN, SEGHIER, VITTONI, PINEAU.

COURRIERS

A.J.A.T VILLENEUVE : merci de déclarer correctement vos éducateurs sur FOOTCLUBS.

U.S.V.O. : U15-D3-POULE A – MATCH DU 28/10/2017 : la C.R. vous demande pour le lundi 13 novembre, la confirmation du résultat du match U15 – D3, US ABBAYE / U.S.V.O (score annoncé par ABBAYE : match nul 4-4 et non 3 – 5). Réponse exigée pour le 27/11/2017.

Courrier du club de l'U.S.V.O. qui confirme le résultat annoncé par le club de l'ABBAYE : 4 à 4.

Courrier transmis à la commission sportive.

ENCADREMENT TECHNIQUE DE LA POULE D1 SENIORS - Saison 2017/2018

CLUBS	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM	TYPE DE LICENCE	N° LICENCE	DIPLÔME	ANNEE OBTENTION	OBSERV
VALLEE DE LA GRESSE 2	MICCOLI	François	Educateur Fédéral	2520524026	CFF3	27/06/2015	OK
SASSENAGE	MESPLE	Thierry	Educateur Fédéral	2543293939	CFF3	27/06/2015	OK
CHARVIEU-CHAVAGNIEU 2	RASO	Stephane	Educateur Fédéral	2599860117	CFF3	13/11/1998	OK
ST ANDRE LE GAZ	GAILHOT	Christian	Educateur Fédéral	2510467244	CFF3	22/06/2016	OK
FC 2A	MILERON	Florent	Educateur Fédéral	2588657605	CFF3	17/05/2017	OK
ISLE D'ABEAU	YAHIAOUI	Nasser	Educateur Fédéral	2520345004	CFF2	24/12/1998	DEROG
MOS 3R 2	DELAGE	Alexandre	Educateur Fédéral	2568621898	CFF3	02/03/2013	OK
LA COTE ST ANDRE 2	HAYOUNE	Karim	Educateur Fédéral	2520239909	CFF3	14/12/2013	OK
CREYS-MORESTEL	DEL MAZO	Roberto	Technique Régionale	2310935328	BEF	24/04/2017	OK
VER SAU	SANT-ANNA	Fabrice	Educateur Fédéral	2558631851	CFF3	04/06/2007	OK
JARRIE-CHAMP 1	MONCADA	Eric	Educateur Fédéral	67622750	CFF3	22/06/2013	OK
VILLENEUVE	DJELLAL	Djamal	Educateur Fédéral	2520427809	CFF3	23/06/2012	OK

ENCADREMENT TECHNIQUE D2 SENIORS POULE A - Saison 2017 / 2018

CLUBS	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM	TYPE DE LICENCE	N° LICENCE	DIPLÔME	ANNEE OBTENTION	OBSERV
MANIVAL 2	GUEYE	Souleymane	Educateur Fédéral	2529425104	CFF3	10/05/2017	OK
VOREPPE	POLICAND	Christophe	Educateur Fédéral	2510043009	CFF3	31/08/1984	OK
BOURGOIN ASP	FEREIRA	Robert	Educateur Fédéral	2519409351	CFF3	17/05/2017	OK
ENT FOOT LES ETANGS	GODARD	Jean-Luc	Educateur Fédéral	2520232877	I1	08/11/1997	OK
VALLEE DU GUIERS	DE SOUSA	Alexandre	Educateur Fédéral	2529408539	CFF3	10/05/2017	OK
ST PAUL DE VARCES	ZAMBITO	Gaëtan	Technique Régional	2599864028	BEF	07/06/2016	OK
DEUX ROCHERS	SAURAT	Franck	Technique Régional	2500717451	BE1	10/06/2005	OK
BALME NORD ISERE	MONTOYA	Adrien	Educateur Fédéral	838401021	CFF3	01/08/1997	OK
SEYSSINS	BENKADOUR	Farid	Technique Régional	2568642306	CFF3	16/03/2001	OK
AS MARTINEROIS	LOIZZO	Herve	Technique Régional	2511138303	BEF	02/06/2015	OK
ESTRABLIN	IFOUZAR	Zakari	Educateur Fédéral	2520244977	CFF3	17/04/2017	OK
ECHIROLLES 3	BOUZAKRI	Omar	Educateur Fédéral	2529410400	CFF2	02/03/2013	OK

REOUVERTURE DE DOSSIER

N°60 : TOUVET TERRASSE 2 / PONT DE CLAIX 2 – U15 A 8 – POULE A – MATCH DU 18/11/2017.

Dossier ouvert à la demande du bureau du District. Joueurs brûlés. (Article 8)

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District* ».

Art. 22 - 2^{ème} partie :

Après vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de PONT DE CLAIX évoluant en U15 D2, POULE A

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre MARTINEROIS a eu lieu le 11/11/2017.

Considérant que sur cette feuille de match figure les noms des joueurs :

ALAMANI Iliess, MOR Fethi, BENNOUR Ali.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de PONT DE CLAIX 2 pour en reporter le bénéfice au club de TOUVET TERRASSE 2.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

N°61 : LAUZES / E.C.B.F. – SENIORS – D3 - POULE C – MATCH DU 15/10/2017

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, précisant l'arrêt du match pour cause de blessure ayant entraîné un arrêt de plus de 45 minutes

Par ce motif, la CR donne match à rejouer à une date à fixer par la commission sportive.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°62 : SEYSSINET / SASSENAGE / GROUPEMENT SUD DAUPHINE - CHALLENGE FESTIVAL NATIONAL U13 - 19/11/2017

Considérant le courrier du club de SEYSSINET.

Considérant le courrier du club de SASSENAGE.

Considérant que le club de GROUPEMENT SUD DAUPHINE s'est déplacé à SASSENAGE à l'heure prévue.

Considérant que le club de SASSENAGE ne s'est pas présenté à l'heure prévue.

Par ces motifs, la C.R. décide : forfait de l'équipe de SASSENAGE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 NOVEMBRE 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 02/11/2017

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 30/11/2017.

541917 ANTHON FC	(sous réserve de prélèvement)
527889 QUATRE MONTAGNES	(sous réserve d'encaissement)
550263 LA RIVIERE	(sous réserve d'encaissement)
580990 PONTCHARRA	(sous réserve d'encaissement)
582022 GPT ISERE RHODANIENNE	(sous réserve d'encaissement)

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Date d'émission du relevé le 02/11/2017

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 11/12/2017.

550477 FUTSAL PICASSO

550893 FUTSAL PAYS VOIRONNAIS

681077 FASSON

682488 A.T.S.C.A.F. ISERE

PRESIDENT

*Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77*

SECRETAIRE

Jean Chambard